Service de la Protection des Végétaux

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

REGION POITOU-CHARENTES

Bulletin technique n° 22 du 11 août 1999 - 2 pages

COLZA

Phoma

Note commune S.R.P.V.-CETIOM

1/ 98-99, UNE ANNEE ATYPIQUE

Contrairement aux années précédentes, cette campagne a été caractérisée par des phénomènes de **verse** et de **pieds secs** dans de nombreuses situations qui se sont traduits par une assez grande hétérogénéité des rendements. A la récolte, ces plantes étaient caractérisées par des bas de tige pourris avec des nécroses profondes dues pour l'essentiel au phoma (le verticillium est aussi présent, l'expression pieds secs intègre cette présence simultanée de plusieurs maladies). Cette situation peut s'expliquer ainsi :

1.1/ Des conditions climatiques initiales favorables à l'installation du phoma.

La progression de la **maturation** des périthèces a été lente en septembre, elle s'est nettement **accélérée début octobre** pour atteindre 50 % le 7 et 70 % une semaine plus tard.
Favorisées par les pluies fréquentes, des **projections de spores importantes** ont été observées du **8 au 13**. Après une dizaine de jours d'interruption (temps sec), les projections de spores ont été à nouveau importantes la dernière semaine d'octobre et la première décade de novembre. Les macules sont apparues dès la mi-octobre, leur nombre a rapidement augmenté les semaines suivantes (rappelons qu'il n'y a pas de différence entre les variétés pour ce critère).
La mise en place d'une **protection fongicide s'avérait nécessaire vers la mi-octobre pour les parcelles à risque élevé**. Pour les variétés sensibles ou peu sensibles, les parcelles en situation de risque élevé restaient relativement nombreuses en raison d'une croissance et d'un développement assez lent de la culture. Dans ce type de situation cette protection permettait d'éviter une perte de 4 à 5 qx/ha (essai S.R.P.V. Vienne).

1.2/ Des facteurs favorables à des attaques plus tardives de phoma et à la verse.

- Fin septembre et début octobre ont été marqués par des pluies fréquentes et un fort déficit de rayonnement.
- **Novembre** a été caractérisé par une période très froide avec des températures mini de -8 à -10, -12° au sol pendant une dizaine de jours à partir du 15.
- De fin novembre à fin avril, les températures douces et les pluies fréquentes ont été très favorables au phoma.

Même s'il n'y a pas eu destruction de plantes, les **basses températures de mi-novembre ont fragilisé les plantes qui étaient en début d'élongation** (cas des parcelles ayant reçu de forts apports organiques en fin d'été ...).
Des « repiquages » tardifs de phoma ont eu lieu sur ces plantes fragilisées (l'intervention fongicide d'octobre ne permet pas de contrôler ce type de contaminations).
Le phénomène de verse est également à rapprocher de la « qualité » de l'enracinement de la culture. Celui-ci a été en général insuffisant en raison des caractéristiques climatiques de fin septembre-début octobre ; ceci est encore plus net en l'absence de travail du sol profond.
Il convient de remarquer **qu'une assez bonne concordance a été constatée entre la note de sensibilité au Phoma d'une part et le pourcentage de pieds secs et (ou) de verse d'autre part.**

2/ CONSEQUENCES POUR 1999-2000

2.1/ Principes généraux

Les principes généraux de la lutte contre le Phoma restent les mêmes que les années précédentes :

COLZA

Phoma : Bilan et stratégie

Service Régional de la Protection des Végétaux
13 route de la Forêt
86580 BIARD
☎ : 05.49.62.98.25
Fax : 05.49.62.98.26

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles de POITOU-CHARENTES

Le Directeur-Gérant :
L. JUILLARD
CONDAT

Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 2139 AD
ISSN n°02294 470

- **Semer à partir du 20 août** ;
- **Choisir des variétés très peu sensibles ou peu sensibles** ; celles-ci sont de plus en plus nombreuses parmi la gamme de variétés adaptées à la région en terme de rendement et de précocité. En intégrant notamment les observations effectuées au cours de la dernière campagne dans la région, on peut répartir ainsi les principales variétés :

Variétés très peu sensibles :
Capitol, Canary, Cando, Carolus, Pollen, Madrigal, Zénith, Constant

Variétés peu sensibles :
Goéland, Contact, Adélie, Colosse, Ascona

Variétés sensibles :
Synergy, Bristol, Elite, Pronto, Coktail, Géronimo, Eliot
La prise en compte de ces aspects **date de semis et variétés est absolument indispensable**, 1999 a en effet montré que le risque phoma restait très présent dans la région.

Dans certaines situations à risque, intervenir avec un fongicide.

La date d'intervention (si nécessaire) est déterminée à partir du suivi biologique du phoma pour les parcelles à risque élevé définies en appliquant la grille de décision habituelle qui sera prochainement actualisée. Ce type de situation est normalement limité si l'on tient compte des recommandations relatives à la date de semis et au choix des variétés.

2.2/ Dispositions complémentaires

Des enseignements doivent être tirés de cette dernière campagne pour limiter, dans la mesure du possible, les attaques tardives de phoma et les risques de verse (même si l'on peut considérer que la période très froide de mi-novembre 98 a un caractère exceptionnel).

Quelques précautions s'imposent dans ce contexte :

- **éviter les apports excessifs de matières organiques** en fin d'été ;

- **préférer les variétés de type hiver** caractérisées par un repos végétatif plus marqué (Canary, Pollen, Madrigal, Zénith ...) ;

- Adopter **des techniques de travail du sol** permettant une bonne installation du système racinaire.

La limitation des risques vis-à-vis du phoma et de la verse, nécessite la mise en œuvre de plusieurs mesures **à commencer par le choix des variétés et de la date de semis**.

MAÏS

Pyrale

Le vol de première génération s'est terminé vers le 20 Juillet.
Depuis une semaine , quelques captures sont signalées (Nord et Sud Vienne, Centre-Charente).

*Pour les **maïs spéciaux uniquement** (semences...), une intervention est à prévoir dans un délai d'une semaine dans l'ensemble de la région. Il est précisé que la mortalité naturelle en première génération ayant été faible (conditions climatiques favorables aux éclosions fin juin – début juillet) ; il est d'autant plus nécessaire de prendre en compte ce « risque de deuxième génération » pour les **maïs spéciaux.***

Information réglementaire

Importation parallèle de produits phytosanitaires

La Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) a rendu le 11 mars 1999 un arrêt (Aff.C 100/96) portant sur l'interprétation de la directive n° 91/414/CE et plus particulièrement sur son application dans le cadre des importations parallèles de produits phytopharmaceutiques.

Au terme de la jurisprudence, lorsqu'un produit phytopharmaceutique, autorisé conformément à la directive n° 91/414/CE dans un Etat-membre, est importé sur le territoire français, **celui-ci ne peut être mis sur le marché et utilisé sur le territoire que s'il bénéficie d'une autorisation nationale délivée par le Ministère chargé de l'Agriculture (numéro d'homologation sur l'étiquette)**.
Seules les conditions de l'obtention de l'autorisation différent. En effet, la Sous Direction de la Protection des Végfétaux devra vérifier que le produit importé est identique à un produit déjà autorisé en France (appelé produit de référence) conformément à la directive n° 91/414/CE.
L'avis « aux opérateurs effectuant des importations dites parallèles de produits phytopharmaceutiques » paru au J.O. du 07/08/99 précise les critères retenus pour apprécier l'identité du produit importé avec le produit de référence :
- origine commune entre les deux produits en ce sens qu'ils ont été fabriqués par la même société ou par des entreprises liées ou travaillant sous licence suivant la même formule ;
- effets similaires des deux produits compte tenu des différences qui peuvent exister au niveau des conditions agricoles, phytosanitaires et environnementales, notamment climatiques, liées à l'utilisation des produits.